

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Tokio Marine HCC. Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est agréée par le Ministre des Finances du Luxembourg et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (CAA). Enregistrée au Registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975, son siège social est situé au 33 rue Sainte Zithe, L2763, Luxembourg. Capital social de 1 000 000 USD. Tokio Marine Europe S.A. (succursale en France) 6-8 Boulevard Haussmann, 75441 Paris Cedex 09, est enregistrée au RCS de Paris sous le No B 843 295 221, TVA FR 60 843 295 221, agissant en conformité avec les règles françaises du Code des assurances, entreprise régie par le Code des assurances.

Produit : Assurance Annulation ASO

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, le montant des indemnités correspond aux sommes convenues entre l'assureur et le souscripteur du contrat et détaillées aux Conditions Particulières.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La présente assurance est un contrat d'assurance collective à adhésion facultative spécialement conçue pour les besoins des participants à une épreuve sportive organisée par le souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES SONT LES SUIVANTES :

- ✓ décès, accident ou maladie du participant ;
- ✓ décès, accident ou maladie grave (accident ou maladie nécessitant une hospitalisation) de son conjoint, ou concubin notoire, ou de la personne qui lui est liée par le régime du PACS, d'un ascendant ou descendant au premier degré, d'un frère ou sœur, survenant dans les trente jours précédant la manifestation ;
- ✓ grossesse et accouchement à condition que l'Assurée ne soit pas enceinte lors de la souscription ;
- ✓ refus de visa par les autorités du pays de la manifestation sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée antérieurement au participant par ces autorités ;
- ✓ vol de la carte d'identité ou du passeport de l'Assuré dans les sept jours précédant la manifestation, sous réserve que ces documents soient indispensables au voyage ;
- ✓ convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assistés, expert, ou en vue de l'adoption d'un enfant ;
- ✓ assignation au tribunal ;
- ✓ convocation à un examen de rattrapage (universitaire uniquement), à condition que l'échec n'ait pas été connu au moment de l'inscription à la manifestation ;
- ✓ préjudice grave (vol, incendie, dégât des eaux, éléments naturels) à la résidence principale, secondaire ou aux locaux professionnels de l'Assuré, détruits à plus de 50% et nécessitant impérativement la présence de l'Assuré le jour de son départ ou de la manifestation ;
- ✓ accident caractérisé lors du transport ferroviaire ou maritime permettant à l'Assuré de se rendre à la manifestation (à l'exception des grèves et mouvements sociaux)

On entend par « accident », toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure à l'Assuré.

On entend par « maladie », toute altération de santé constatée médicalement.

Sont garantis par le présent contrat les participants âgés de moins de 75 ans le jour de l'épreuve et ayant adhéré à la présente police pour leur participation à un ou des événements sportifs organisés par le Souscripteur, et dénommés « assurés ».



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les événements non listés aux Conditions particulières
- ✗ Les personnes non désignées aux Conditions particulières
- ✗ Les accidents ou événements survenant en dehors de la période de garantie



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT SONT :

- ! MALADIES OU ACCIDENTS DONT LA PREMIERE CONSTATATION A ETE FAITE AVANT LA DEMANDE D'ADHESION.
- ! SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE, IVRESSE (TAUX D'ALCOOLEMIE SUPERIEUR A 0,50%) OU USAGE DE STUPEFIANTS OU DE MEDICAMENTS NON PRESCRITS PAR UNE AUTORITE MEDICALE COMPETENTE.
- ! GROSSESSE ET ACCOUCHEMENT SI LA GROSSESSE ETAIT CONNUE A LA SOUSCRIPTION ;
- ! MALADIES PSYCHIQUES, MENTALES OU NERVEUSES N'ENTRAINANT PAS UNE HOSPITALISATION SUPERIEURE A SEPT JOURS.
- ! LES CONSEQUENCES DIRECTES OU INDIRECTES D'EPIDEMIES ET/OU PANDEMIES DE MALADIES D'ORIGINE VIRALE ET/OU BACTERIENNE RECONNUES PAR LES AUTORITES FRANÇAISES PAR DECLARATION EN STADE 2 OU 3 OU PAR DECLARATION SUI GENERIS ET/OU PAR TOUTES AUTORITES INTERNATIONALES ET/OU LISTEES ET/OU RECONNUES PAR L'OMS OU FAISANT L'OBJET D'UNE DECLARATION D'URGENCE DE SANTE PUBLIQUE DE PORTEE INTERNATIONALE, PRESENTANT UN TAUX DE CONTAGION ET DE LETALITE ENTRAINANT DES POLITIQUES DE SANTE PUBLIQUE IMPLIQUANT DES MESURES LOCALES ET/OU NATIONALES ET/OU INTERNATIONALES CONTRAIGNANTES ET RESTRICTIVES EN TERMES DE CIRCULATION DES POPULATIONS ET DE TRAITEMENT SANITAIRE.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie produit ses effets, pour les sinistres survenant dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

A l'adhésion :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) due au titre du contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple).
- Régler les fractions de cotisation due au titre du contrat

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des indemnités prévues au contrat.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance en une fois lors de la souscription.
- Le règlement se fait par carte bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie est acquise à compter dès l'accord des parties sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat Sauf convention contraire, Le contrat est conclu jusqu'à la date de fin de la manifestation indiquée aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée ferme sans tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée dans les cas et conditions prévus au contrat